

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024 à la salle du conseil, située au 380, route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire  
M. Gaétan Goyette, conseiller  
M. André Gélinas, conseiller  
M. Yanick Hamel, conseiller  
M. André Beauchemin, conseiller  
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Samuel Vaillancourt, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trois minutes (19 h 03) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que, sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

### 24-02-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 13 février 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2024.
4. Approbation des dépenses du mois de janvier 2024.
5. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023.
6. Résolution finale pour une demande de projet particulier visant le lot 4 581 679 du cadastre du Québec.
7. Reconduction du mandat de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Corne.
8. Reconduction de la subvention écologique.
9. Renouvellement du contrat de service de Larouche bureautique.
10. Désignation d'une personne représentant la Municipalité de La Corne pour la signature de la reconduction du contrat de services de l'écocentre.
11. Mandat à la ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats.
12. Demande de remboursement de taxes.
13. Dépôt d'un projet au fonds touristique de la MRC d'Abitibi.
14. Aide au nivelage de la route du Lithium en 2024.
15. Publication d'une offre emploi pour un journalier.
16. Demande d'une résolution pour souligner la journée de visibilité lesbienne (JVL).
17. Achat d'abat-poussière pour l'année 2024.
18. Étude de soumission pour l'achat d'un camion 12 roues.
19. Affaires nouvelles :
  - 1) \_\_\_\_\_
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
20. Période de questions.

21. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**25-02-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2024, tel qu'il a été déposé.  
**ADOPTÉE.**

**26-02-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2024**

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois de janvier 2024 pour un montant de 156 585,73 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

**5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023**

Le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023 a été effectué à la présente assemblée. Les documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

**27-02-24 6. RÉOLUTION FINALE POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 4 581 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en novembre 2023;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à construire sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un garage pour l'entretien de machineries, et à créer un espace de stationnement pour de la machinerie lourde; ce lot est dans la zone IR-1 où ce type de construction et d'usage ne sont pas permis;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 novembre dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la

recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, donnant toutefois les recommandations d'approbation suivantes :

- Le demandeur devra s'assurer de laisser une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements;
- Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale en cas de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur;

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne n'a pas de zone commerciale ou industrielle permettant l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur son territoire, et que le lot visé par la demande est dans un secteur qui comporte déjà des garages;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2024 relativement à cette demande de projet particulier ;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a fait l'objet d'une période pour donner la possibilité de faire une demande de participation à un référendum aux personnes habiles à voter des zones concernées par ledit projet particulier;

**ATTENDU QU'**aucune demande n'a été déposée, et qu'à cet effet le second projet de résolution est réputé accepté par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es **DE** :

- a) Autoriser, sur le lot 4 581 679 du cadastre du Québec, un projet du groupe « industrie légère et services para-industriels » permettant seulement la construction d'un garage pour faire l'entretien de la machinerie du propriétaire dudit lot 4 581 679 du cadastre du Québec, et la construction d'un espace de stationnement pour la machinerie du propriétaire ; aucune des autres activités nommées dans l'article 5.5.2 du règlement de zonage numéro 209 de la municipalité de La Corne n'est permise sur ce terrain ;
- b) Exiger le respect des recommandations suggérées par le comité consultatif, soit :
  - le demandeur devra s'assurer de laisser une bande d'arbres de dix mètres de chaque côté de son terrain afin d'atténuer le bruit causé par la machinerie et les équipements ;
  - Le demandeur devra s'assurer de respecter la réglementation municipale et provinciale pour éviter toute forme de contamination du sol par des produits d'huiles et fluides moteur.

**ADOPTÉE**

28-02-24      7.      **RECONDUCTION DU MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QUE** le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de La Corne vient à échéance ce mois-ci, soit celui de madame Samantha Blais et de monsieur Michel Ruel ;

**ATTENDU QUE** madame Samantha Blais et monsieur Michel Ruel désirent reconduire leur mandat pour deux années supplémentaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de reconduire le mandat de madame Samantha Blais et de monsieur Michel Ruel comme membre du CCU, et que leur mandat soit effectif jusqu'en février 2026. **ADOPTÉE.**

**29-02-24 8. RECONDUCTION DE LA SUBVENTION ÉCOLOGIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire encourager ses citoyennes et citoyens à réduire leurs déchets à la source, et propose un programme de subvention écologique pour rembourser une partie des achats permettant ce type de réduction ;

**ATTENDU QUE** tout remboursement devra faire l'objet d'une demande écrite faite sur les formulaires prévus à cet effet, qui sera analysée selon les critères entourant ce type de demande ;

**ATTENDU QUE** le budget total alloué pour ce projet de subvention écologique ne pourra dépasser 1 500\$ pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'autoriser le paiement de demandes d'aide financière reliées à la réduction des déchets à la source, et ce, si ces demandes répondent aux critères entourant le projet de subvention écologique, le tout jusqu'à épuisement de l'enveloppement budgétaire annuelle fixée pour 2024 à 1 500\$. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-59000-650. **ADOPTÉE**

**30-02-24 9. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE LAROUCHE BUREAUTIQUE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de renouveler l'entente de service d'entretien du photocopieur de la Municipalité de La Corne chez Larouche Bureautique pour l'année 2024, au coût de 0,0202\$ par feuille pour les impressions à l'encre noire, et de 0,1076\$ par feuilles pour les impressions à l'encre de couleur. Les détails de l'entente sont indiqués dans le contrat qui sera signé par madame Magella Guévin, directrice générale, et ce, au nom de la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

**31-02-24 10. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE POUR LA SIGNATURE DE LA RÉCONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES DE L'ÉCOCENTRE**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de nommer monsieur Éric Comeau, maire, comme représentant de la municipalité de La Corne pour la signature de la reconduction du contrat de services de l'écocentre. Le contrat est reconduit en y apportant des modifications quant aux heures et journées d'ouverture et au salaire payé. **ADOPTÉE**

**32-02-24 11. MANDAT À LA VILLE D'AMOS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES CONTRATS D'INFRACTION AUPRÈS DE FIRMES D'AVOCATS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a reçu une proposition de la Ville d'Amos, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats;

**ATTENDU QUE** l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec*, permet à une municipalité de s'unir avec la Ville d'Amos aux fins d'un contrat de services professionnels;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire participer à cet appel d'offres pour la gestion des constats d'infraction auprès de firmes d'avocats et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville d'Amos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es  
**DE:**

- CONFIRMER, comme les lois le permettent, que la municipalité La Corne adhère à ce regroupement géré par la Ville d'Amos;
- DE CONFIER, à la Ville d'Amos, le mandat de préparer, au nom de la municipalité La Corne et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger un contrat de gestion des constats d'infraction;
- DE S'ENGAGER, afin de permettre à la Ville d'Amos de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la municipalité de La Corne lui fournisse les informations nécessaires dont elle aura besoin;
- DE CONFIER, à la Ville d'Amos, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

**ADOPTÉE**

**33-02-24 12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne recevra de la part du promoteur du développement résidentiel en villégiature du 7<sup>e</sup> Rang Ouest, une bande de terrain pour en faire un accès au lac pour les propriétaires en double rangée ;

**ATTENDU QUE** ce développement est en vigueur depuis 2017, et que la cession du terrain n'a jamais été concrétisée ; les démarches pour la cession sont en cours présentement, ayant débuté en 2023 ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot à être cédé (6 465 728 du cadastre du Québec) demande le remboursement des taxes foncières payées, soit les années 2017 à 2022, qui équivalent à un montant de 85,45\$ ;

**ATTENDU QUE** les taxes foncières pour les années 2023 et 2024 seront annulées, équivalentes à une somme de 31,34\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de procéder au remboursement des taxes payées sur le lot 6 465 728 du cadastre du Québec pour les années 2017 à 2022, au montant de 85,45\$, et d'annuler les taxes des années 2023 et 2024, pour un montant de 31,34\$.  
**ADOPTÉE.**

**34-02-24 13. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, volet réparation et rénovation, une demande d'aide financière pour son projet nommé « installation septique » ;

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à modifier le système d'évacuation des eaux usées du Dispensaire de La Corne, qui est situé sur un terrain appartenant à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le coût de ce projet est de 15 048\$, et que le fonds touristique pourrait financer jusqu'à 50% de ce projet, pour un montant maximum de 5 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de déposer le projet « installation septique » au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, volet réparation et rénovation, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

**35-02-24 14. AIDE AU NIVELAGE DE LA ROUTE DU LITHIUM EN 2024**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès d'entrepreneurs pour le nivelage de 17 kilomètres de la route du Lithium une fois par semaine du début mai à la fin septembre, soit 21 semaines ;

**ATTENDU QUE** le prix proposé qui a été retenu est celui de Drolet Équipement, au montant de 105,87\$ par kilomètre, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'engager Drolet Équipement pour le nivelage par trois passes de 17.5 kilomètres de la route du Lithium une fois par semaine, débutant le 6 mai 2024 jusqu'au 27 septembre 2024, soit 21 semaines, pour un montant de 105,87\$ par kilomètre, plus les taxes applicables, pour une dépense prévue de 38 907,22\$. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32001-443. Tout montant excédent le budget prévu pour cette dépense sera affectée au fonds réservé « réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

**36-02-24 15. PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN JOURNALIER**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de procéder à la publication d'une offre d'emploi pour un travail temporaire de journalier. La publication sera faite dans le journal local L'écho des montagnes, sur le site Web et la Page Facebook de la Municipalité. Toute dépense reliée à cette publication sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-13000-341. **ADOPTÉE**

**37-02-24 16. DEMANDE D'UNE RÉOLUTION POUR SOULIGNER LA JOURNÉE DE VISIBILITÉ LESBIENNE (JVL)**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de souligner par la présente résolution la « Journée de visibilité lesbienne (JVL) » célébrée le 26 avril 2024 sous le thème « Habiter l'espace », car il est important que tous aient leur place dans l'espace public, pour pouvoir y travailler, y créer, y prendre parole et y avoir droit de cité. **ADOPTÉE**

**38-02-24 17. ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès d'entreprises pour l'achat de 106 tonnes d'abat-poussière en flocon ;

**ATTENDU QUE** le prix proposé retenu est celui de Sel Warwick, au montant de 681\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant les palettes, le transport et la livraison ;

**ATTENDU QU'**un premier transport, contenant plus ou moins 38 tonnes d'abat-poussière doit se faire avant la période de dégel, et les autres tonnes devront être transportées après la période de dégel ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire l'achat de 106 tonnes d'abat-poussière en flocon chez Sel Warwick pour

un montant de 681\$ la tonne, plus les taxes applicables, comprenant les palettes, le transport et la livraison, pour un montant total de 72 186\$, plus les taxes. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-635. Tout montant excédent le budget prévu pour cette dépense sera affectée au fonds réservé « réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000.  
**ADOPTÉE**

**39-02-24 18. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN CAMION 12 ROUES**

**ATTENDU** QU'un appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour l'achat d'un camion 12 roues ;

**ATTENDU QUE** le seul soumissionnaire est Équipement Amos Ltée, pour un montant de 276 800\$ plus les taxes applicables, étant entendu que la soumission reçut est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et unanimement résolu de faire l'achat d'un camion 12 roues chez Équipement Amos Ltée au montant de 276 800\$, plus les taxes applicables. L'affectation de la dépense sera déterminée dans une résolution ultérieure. **ADOPTÉE**

**40-02-24 19. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ne s'est ajouté à l'ordre du jour.

**41-02-24 20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée au conseil municipal.

**42-02-24 21. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin de lever la séance à dix-neuf heures vingt-quatre minutes (19 h 24).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Éric Comeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Magella Guévin  
greffière-trésorière